

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 16 MAI 2019

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi seize mai deux mille dix-neuf à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 2 et 11 avril 2019.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points ne faisant pas l'objet d'une délibération :**

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Règlement du cimetière

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°1 lot n° 2 : Eaux pluviales (*Rapporteur M le Maire*)
- Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS (*Rapporteur M le Maire*)
- Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 – Annule et remplace la délibération n°2019-01-1148 du 18 janvier 2019. (*Rapporteur M le Maire*)
- Avenant à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPFE et la Commune de Grisolles pour le secteur « Canal » (*Rapporteur M le Maire*)
- Modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne. (*Rapporteur M le Maire*)
- Musée Calbet : demande de subvention à la DRAC Occitanie d'un montant de 3 500€ en faveur du projet SoundGraphy. (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)
- Création du Pass'Sport, loisirs et culture (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)
- Convention d'objectifs entre le Comité des fêtes et la commune. (*Rapporteur Mme Michèle Guerra*).
- Attribution des subventions de fonctionnement aux associations. (*Rapporteur Mme Michèle Guerra*)
- Création d'une nouvelle zone NATURA 2000 pour création Roselière au Rispu – Signature de la convention (*Rapporteur M Philippe Sabatier*)
- Acquisition d'une structure modulaire à l'école élémentaire - demande de financement au Conseil départemental (*Rapporteur M le Maire*)
- Tarifs municipaux 2019 –modification droits de place des festivités locales (*Rapporteur M. Hervé Taupiac*)
- Décisions modificatives (*Rapporteur M. Hervé Taupiac*)

#### **Vœux :**

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

## SEANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

**Présents**: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés**: Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique, M SAINT SERNIN Géraud.

**Excusés mais représentés**: Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, Mme GUERRA Michèle par M IBRES Francis, M MARTY Gabriel par Mme BARASC Martine. .

**Absente**: Mme CAMBRA Martine

**Date de convocation** : 10 mai 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 2 et 11 avril 2019.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 2 et 11 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal :

**Décision n° 2019-05-1199 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que le bail prévoit une **revalorisation** annuelle du **loyer** au 1er juillet de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours, Vu l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2019 qui est de 129.38 soit un taux d'augmentation maximum de 1.70%,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la révision du loyer 1, rue Abbé de Rosset, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2** : d'augmenter le loyer de base de 1.70% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/ 2018	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2019	Taxe ordures ménagères	Loyer net mensuel
461.90 €	469.75 €	7.76 €	477.51 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 477.51 €.

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

\*\*\*\*\*

**Décision n°2019-05-1200 : achat d'un coupe herbe et reprise d'une tondeuse débroussailleuse**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 2018-10 -1106 portant délégation du Conseil municipal à M.le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Considérant que la tondeuse débroussailleuse Husqvarna acquise en 2013 n'est plus adaptée à l'entretien des espaces verts,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un coupe-herbe électrique en remplacement d'une petite débroussailleuse thermique en fin de vie ,

Considérant la proposition de la société Jardi Montauban /Costes verts loisirs à Montauban (82) pour l'achat d'un coupe herbe électrique et la reprise d'une tondeuse débroussailleuse

Décide :

**Article 1** : de retenir la société Jardi Montauban / Costes Verts loisirs à Montauban (82) pour l'acquisition d'un coupe herbe Pellenc Excelion au prix HT de 820 € soit 984 € TTC, avec reprise pour 384 € TTC d'une tondeuse débroussailleuse Husqvarna achetée 1 196 € TTC en 2013,

- de signer tous les documents relatifs à cet achat et à cette reprise,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

**Article 2** : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section d'investissement- chapitre 21-fonction 823,

**Article 3** Monsieur le Maire et Madame le receveur Municipal de Verdun sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M Hervé Taupiac précise qu'il s'agit de matériel pro agricole. Ce coupe herbe électrique, équipé d'une batterie à porter sur le dos est plus léger et moins bruyant.

### **Délibération n°2019-05-1201 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-05-1199 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset
- Décision n°2019-05-1200 : Achat d'un coupe herbe et reprise d'une tondeuse débroussailleuse

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

### **Points ne faisant pas l'objet d'une délibération**

- **Tirage au sort des jurés d'assises** (*Rapporteur M Hervé Taupiac*),

Les jurés sont des citoyens tirés au sort. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels de la cour d'assises au jugement des crimes.

Peut être juré toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés qui concernent les personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, les agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions et les personnes sous tutelle ou curatelle.

La liste préparatoire est établie par tirage au sort à partir de la liste électorale. Les électeurs qui n'auront pas encore 23 ans dans l'année civile en cours ne sont pas retenus.

Le maire avertit les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit pour :

- exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré,
- se prononcer sur les demandes de dispense qui lui sont soumises,
- procéder à un nouveau tirage au sort et établir ainsi la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les listes sont communiquées aux mairies. Les maires sont chargés d'alerter la cour d'assises de toute survenance de décès, d'incapacité ou d'incompatibilité parmi les personnes retenues.

Constitution du jury : Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Il est alors procédé à un ultime tirage au sort.

Les membres du conseil municipal sont appelés à procéder au tirage au sort de 12 jurés.

Les noms des jurés de la commune sont les suivants :

HEMON épouse VILAR Jacqueline née en 1952, CAZES Aurélien né en 1994, CORMERY Hervé né en 1960, RIGONI Colette épouse BRICHET née en 1960, TESTE Denis né en 1950, BAPTISTE épouse BESTION Sandrine née en 1970, SIMONNEAU

Silvère né en 1960, ANTOINE Matthieu né en 1982, BONNEFON Lyliane née en 1947, BOTTOSSO Morgane née en 1996, MARTINS Jean Louis né en 1963, ALVES Enzo né en 1992.

- Règlement du cimetière

Le règlement du cimetière est présenté par M Hervé Taupiac.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

**1) Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°1 lot n° 2 : Eaux pluviales (Rapporteur M le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 avril 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales :

Cet avenant prend en compte les modifications du fait de l'encombrement des réseaux existants et de la faible profondeur de l'exécutoire rue Mansencal Hébrard. L'incidence financière est en moins-value de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. Le désamiantage des branchements des particuliers impose une modification des délais de trois semaines supplémentaires. La durée d'exécution pour le lot n°2 Eaux Pluviales passe de 13 à 16 semaines.

Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 -Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	315 898.00€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	928 471.95€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 765 085.56H.T.
Montant de la T.V.A.	353 017.11€
Coût de l'opération T.T.C.	2 118 102.67€ T.T.C.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cet avenant et autoriser M le maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-05-1202 : Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Avenant n°1 lot n° 2 : Eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-11-1117 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les Aménagements Urbains – Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 17 avril 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux Pluviales :

Cet avenant prend en compte les modifications du fait de l'encombrement des réseaux existants et de la faible profondeur de l'exécutoire rue Mansencal Hébrard. L'incidence financière est en moins-value de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. Le désamiantage des branchements des particuliers impose une modification des délais de trois semaines supplémentaires. La durée d'exécution pour le lot n°2 Eaux Pluviales passe de 13 à 16 semaines.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue

Darnaud Bernard pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES. Le montant des marchés est modifié tel quel :

Lot	Entreprise	TC N° 2 -Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	315 898.00€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	928 471.95€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 765 085.56H.T.
Montant de la T.V.A.	353 017.11€
Coût de l'opération T.T.C.	2 118 102.67€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 pour le lot n°2 Eaux pluviales au marché de travaux des Aménagements Urbains - Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard pour le lot n°2 Eaux Pluviales attribué à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 1 819.50€ H.T. soit 2 188.40€ T.T.C. en moins-value portant ainsi son marché à 315 898.00€ H.T. soit 379 077.60€ T.T.C.

- **Diminuer** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	928 471.95€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 765 085.56€H.T.
Montant de la T.V.A.	353 017.11€
Coût de l'opération T.T.C.	2 118 102.67€T.T.C.

- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

\*\*\*\*\*

## 2) **Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS** (*Rapporteur M le Maire*)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2019-04-1184 relative à l'avenant n°1 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 avril 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Éclairage :

Cet avenant prend en compte l'augmentation du dimensionnement des massifs des mâts supports de l'éclairage suite au résultat de l'étude de sol imposé dans le marché de base. L'incidence financière est de 21 920.00€ H.T. soit 26 304.00€ TTC.

Cette plus-value porte ainsi le marché à 116 034.25€ H.T. soit 139 241.10€ T.T.C.

L'enveloppe financière de l'opération totale est augmentée telle quelle :

Coût prévisionnel des travaux	1 137 149.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 587 437.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	317 487.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 904 925.54€ T.T.



Le conseil municipal est donc appelé à approuver cet avenant et autoriser M le maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-05-1203 : Marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air - Avenant n°2 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-12-1136 relative à l'attribution des marches de travaux pour la Construction d'un complexe multisports de plein air et la délibération n°2019-04-1184 relative à l'avenant n°1 lot n°2 Éclairage à l'entreprise CEPECA SAS.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 Éclairage attribué à l'entreprise CEPECA SAS.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunis le 17 avril 2019 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 pour le lot n°2 Éclairage :

Cet avenant prend en compte l'augmentation du dimensionnement des massifs des mâts supports de l'éclairage suite au résultat de l'étude de sol imposé dans le marché de base. L'incidence financière est de 21 920.00€ H.T. soit 26 304.00€ TTC.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de Travaux de Construction d'un Complexe multisports de plein air pour le lot n°2 Éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 pour le lot n°2 Éclairage au marché de travaux Construction d'un Complexe multisports de plein air à l'entreprise CEPECA pour un montant de 21 920.00€ H.T. soit 26 304.00€ T.T.C. en plus-value portant ainsi son marché à 116 034.25€ H.T. soit 139 241.10€ T.T.C. ^
- **Augmenter** l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 137 149.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 587 437.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	317 487.59€
Coût de l'opération T.T.C.	1 904 925.54€ T.T.

- **Autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

**3) Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 – Annule et remplace la délibération n°2019-01-1148 du 18 janvier 2019.**  
(Rapporteur M le Maire)

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2019-01-1148, suite à une erreur matérielle.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que l'immeuble situé sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 d'une superficie de 1 773m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communale,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23, à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines,

Considérant le dossier de rapport de diagnostic technique immobilier avant-vente en date du 26 novembre 2018,

Considérant le courrier de Madame Elodie BRIAL en date du 9 mai 2018 et le courriel de Monsieur ou Madame Cédric BRIAL en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- valider la cession de cet immeuble communal à Monsieur ou Madame Cédric BRIAL au prix de 72 000€,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

M le Maire explique que l'erreur matérielle est une erreur sur le numéro de cadastre. En effet, le bâtiment, auparavant cadastré section AL n°23 et 68 est désormais cadastré AL n°23, la parcelle cadastrée section AL n°68 appartient désormais à l'entreprise BOUYÉ.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-05-1204 : Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 – Annule et remplace la délibération n°2019-01-1148 du 18 janvier 2019.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-01-1148, suite à une erreur matérielle.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que l'immeuble situé sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 d'une superficie de 1 773m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communale,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23, à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines par courrier en date du 14 mai 2019,

Considérant le dossier de rapport de diagnostic technique immobilier avant-vente en date du 26 novembre 2018,

Considérant le courrier de Madame Elodie BRIAL en date du 9 mai 2018 et le courriel de Monsieur ou Madame Cédric BRIAL en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Domaines du 04 septembre 2018,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente de l'immeuble sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 à Monsieur ou Madame Cédric BRIAL au prix de 72 000€,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **De charger** la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

#### **4) Avenant à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPFE et la Commune de Grisolles pour le secteur « Canal »** (Rapporteur M le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, une convention tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, elle permet notamment :

- 1 - L'action foncière conduite par l'EPF avec pour finalité :
  - ✓ Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
  - ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.
- 2 - Cette convention opérationnelle vise à :
  - ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
  - ✓ Préciser la portée de ces engagements.

La convention tripartite a été conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région pour le secteur « canal ».

Une étude de faisabilité a été réalisée sur la zone pour regarder les modalités opérationnelles de réalisation du projet. Il apparait que la maîtrise partielle d'une partie des emprises foncières qui bordent le projet faciliterait la mise en œuvre du projet.

Ainsi, il convient de procéder à un avenant à la convention initiale permettant d'inclure les abords du projet au sein du périmètre de la convention. Cette modification de périmètre est sans incidence financière, l'objectif n'étant pas d'alourdir le coût de l'opération mais de permettre plusieurs hypothèses d'aménagement, en fonction notamment d'opportunités foncières.

Il est donc proposé de modifier par l'avenant, l'article 2 et l'annexe 1 à la convention selon le nouveau périmètre.

Le conseil municipal est appelé à :

- valider la proposition d'avenant tripartite à la convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles, concernant la modification du périmètre d'intervention ;
- autoriser Monsieur Le maire à signer cet avenant ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

M le Maire explique qu'il faut effectivement inclure l'ensemble des terrains jusqu'à la rue des déportés et la rue Larroque ainsi que le bâtiment de l'ancienne usine de moulinets rumer en vente.

Une rencontre avec ALTEAL et Tarn et Garonne Habitat est prévue afin de connaître leurs intérêts pour ce bâtiment de 11 logements locatifs.

Il souligne l'importance du partenariat avec l'EPFE chargée d'étudier les faisabilités sur les diverses opérations.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-05-1205 : Avenant à la convention tripartite entre la CCGSTG, l'EPFE et la Commune de Grisolles pour le secteur « Canal »**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, une convention tripartite a été signée entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, elle permet notamment :

1 - L'action foncière conduite par l'EPF avec pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

2 - Cette convention opérationnelle vise à :

- ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

La convention tripartite a été conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région pour le secteur « canal ».

Une étude de faisabilité a été réalisée sur la zone pour regarder les modalités opérationnelles de réalisation du projet. Il apparaît que la maîtrise partielle d'une partie des emprises foncières qui bordent le projet faciliterait la mise en œuvre du projet.

Ainsi, il convient de procéder à un avenant à la convention initiale permettant d'inclure les abords du projet au sein du périmètre de la convention. Cette modification de périmètre est sans incidence financière, l'objectif n'étant pas d'alourdir le coût de l'opération mais de permettre plusieurs hypothèses d'aménagement, en fonction notamment d'opportunités foncières.

Il est donc proposé de modifier par l'avenant, ci-joint, l'article 2 et l'annexe 1 à la convention selon le nouveau périmètre, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- De valider la proposition d'avenant tripartite à la convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles, concernant la modification du périmètre d'intervention ;
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer cet avenant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

\*\*\*\*\*

#### **5) Modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne (Rapporteur M le Maire)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-41-3, L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants, L. 103-2 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts et compétence de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de principe du 29 juin 2017 engageant la Communauté de Communes à prescrire l'élaboration du PLUi à l'autonome 2018 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la présentation du projet de modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire le 28 mai 2018, en présence des membres de la commission aménagement ;

Considérant la tenue de la conférence des maires le 19 juin 2018 pour débattre du projet de modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le vote favorable à l'unanimité en conseil communautaire le 28 juin 2018, arrêtant ces modalités de collaboration ;

Vu les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Valoriser la compétence de chaque maire et la connaissance fine de son territoire,
- Assurer l'accès, pour les élus, à l'information tout au long de la procédure,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Etre sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'appropriier au mieux le projet de territoire.

Le conseil municipal est appelé à :

- adopter les modalités de collaboration présentées en conférence des maires le 19 juin 2018 et arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2018, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;
- autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette procédure.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-05-1206 : Modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-41-3, L.5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants, L. 103-2 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts et compétence de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de principe du 29 juin 2017 engageant la Communauté de Communes à prescrire l'élaboration du PLUi à l'autonomie 2018 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la présentation du projet de modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire le 28 mai 2018, en présence des membres de la commission aménagement ;

Considérant la tenue de la conférence des maires le 19 juin 2018 pour débattre du projet de modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le vote favorable à l'unanimité en conseil communautaire le 28 juin 2018, arrêtant ces modalités de collaboration ;

Vu les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Valoriser la compétence de chaque maire et la connaissance fine de son territoire,
- Assurer l'accès, pour les élus, à l'information tout au long de la procédure,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Etre sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- S'appropriier au mieux le projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- **d'adopter** les modalités de collaboration présentées en conférence des maires le 19 juin 2018 et arrêtées en conseil communautaire le 28 juin 2018, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette procédure.

**6) Musée Calbet : demande de subvention à la DRAC Occitanie d'un montant de 3 500€ en faveur du projet SoundGraphy. (Rapporteur Mme Mélanie Jeangin)**

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en direction des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Vu la réponse à l'appel à projet « C'est mon patrimoine », formulée par le musée Calbet en faveur du projet chorégraphique intitulé SoundGraphy.

Le coût estimatif de cette programmation est de 17 000€ TTC.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et à autoriser M le Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme Mélanie Jeangin présente le chorégraphe Iranien du projet SoundGraphy qui a fui son pays d'origine pour pouvoir exprimer sa liberté d'opinion. Il sera présent à la nuit des Musées pour présenter son travail. Un atelier se déroulera aux vacances de Toussaint et une représentation ultérieurement.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-05-1207 : demande de subvention à la DRAC Occitanie d'un montant de 3500€ en faveur du projet SoundGraphy**

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en terme d'actions en direction des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Vu la réponse à l'appel à projet « C'est mon patrimoine », formulée par le musée Calbet en faveur du projet chorégraphique intitulé SoundGraphy.

Le coût estimatif de cette programmation est de 17 000€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette demande de financement auprès de la DRAC Occitanie
- Autorise monsieur le maire à demander à la DRAC Occitanie une subvention de 3 500€

## 7) Création du Pass'Sport, loisirs et culture (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)

Dans son projet politique, l'équipe municipale a proposé un Pass' Sport, Loisirs et Culture pour les jeunes grisollais.

Il est convenu que ce Pass' soit à destination des enfants de 3 à 15 ans.

La municipalité propose aux enfants pratiquant une activité dans une association un « Pass' Sport, Loisirs et Culture » nominatif, composé de coupons d'un montant de 15 €, dont le nombre est établi en fonction du quotient familial (il peut y avoir maximum 3 coupons). Le « Pass' Sport, Loisirs et Culture » est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande. A compter de la rentrée 2019/2020.

Ce « Pass' Sport, Loisirs et Culture » a pour objectif le soutien aux familles pour l'accès aux activités proposées par le tissu associatif. Il peut être utilisé pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à une association ou à un club partenaire grisollais et des manifestations culturelles organisées par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le nombre d'enfants concernés pourrait être de 585.

Les simulations effectuées en fonction du coefficient familial nous amèneront à un montant avoisinant les 20 000 €.

Ce montant sera versé sous forme de subventions aux associations, en fonction des coupons Pass' Sports, Loisirs et Culture reçues des familles.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver ce projet
- Dire que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme Mélanie Jeangin souligne l'importance des jeunes de participer à des activités d'associations encadrées par des adultes « co-éducateurs » qui portent des valeurs de la république notamment la tolérance, l'acceptation de la différence.

Aussi, afin d'aider les familles à prendre une licence pour leurs enfants dans les diverses associations, le CCAS, les commissions associations et culture proposent la mise en place de coupons pass' sport, loisirs et culture de 3 montants différents à savoir 15, 30 et 45€ remis aux familles en fonction de leur coefficient familial, comme pour la restauration scolaire. Le coupon sera remis aux associations qui le déduiront du montant à régler par la famille. La commune versera le montant des coupons aux associations sous forme de subventions.

L'aide s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans, soit de la petite section de l'école maternelle à la classe de 3<sup>ème</sup>.

Elle ajoute que les foyers qui ont le plus faible coefficient, perçoivent également une participation de la CAF. Selon l'activité choisie, il reste à leur charge 10 à 15€ afin de permettre une démarche volontaire.

Mme Cécile Busato complète en disant qu'à compter de 16 ans, c'est la carte jeune de la région qui leur permet de bénéficier d'avantages.

A la demande de M Jean-Louis Pitton, Mme Mélanie Jeangin répond que les coupons seront mis en place à partir de septembre.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n° 2019-05-1208 : Création du Pass'Sport, Loisirs et Culture**

Dans son projet politique, l'équipe municipale a proposé un Pass' Sport, Loisirs et Culture pour les jeunes grisollais.



Il est convenu que ce Pass' soit à destination des enfants de 3 à 15 ans.

La municipalité propose aux enfants pratiquant une activité dans une association un « Pass' Sport, Loisirs et Culture » nominatif, composé de coupons d'un montant de 15 €, dont le nombre est établi en fonction du quotient familial (il peut y avoir maximum 3 coupons). Le « Pass' Sport, Loisirs et Culture » est remis aux bénéficiaires par la municipalité, sur demande. A compter de la rentrée 2019/2020.

Ce « Pass' Sport, Loisirs et Culture » a pour objectif le soutien aux familles pour l'accès aux activités proposées par le tissu associatif. Il peut être utilisé pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à une association ou à un club partenaire grisollais et des manifestations culturelles organisées par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le nombre d'enfants concernés pourrait être de 585.

Les simulations effectuées en fonction du coefficient familial nous amèneront à un montant avoisinant les 20 000 €.

Ce montant sera versé sous forme de subventions aux associations, en fonction des coupons Pass' Sports, Loisirs et Culture reçues des familles.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver ce projet
- Dire que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

\*\*\*\*\*

## **8) Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune**

*(Rapporteuse Mme Michèle Guerra),*

Mme Michèle Guerra étant absente, M le Maire donne la parole à M Francis Ibres.

Depuis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 10, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention doit être signée avec la collectivité.

L'article 10 de la loi n°2000-321 énonce :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret », conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

\*(23 000€)

Cette convention définit les conditions d'utilisation de la subvention de l'année 2019 au comité des fêtes.

Le montant de la subvention allouée au comité des fêtes pour l'année 2019 est de 26 000€.

Selon les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Au moment du vote, ils doivent quitter la salle.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la convention à passer avec le comité des fêtes et le montant de la subvention attribuée pour l'année 2019.

M Georges Facon et M Francis Ibres quittent la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2019-05-1209 : Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune :**

M. le Maire donne la parole à M. IBRES Francis, Conseiller délégué à la vie associative, cérémonies et festivités,

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, Mme Michèle GUERRA donne lecture de la convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€ attribuée pour l'année 2018 à l'association Comité des Fêtes,

MM. FACON Georges et IBRES Francis n'ont pas participé au vote comme le stipulent les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT et sont sortis de la salle du conseil municipal au moment du vote,

Sur proposition de M. MARTY Patrick, le conseil municipal, après en avoir a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec le comité des fêtes qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2019,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**9) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations**  
(Rapporteur Mme Michèle Guerra),

Par la délibération n° 2019-04-1191 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif pour 2019, le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale allouée aux associations pour l'année 2019, soit **81 000 €**.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Ils ne participent pas au vote.

La commission vie associative s'est réunie le 30/04/2019 et sur proposition de Mme Guerra, adjointe au maire, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION	Subvention	
	Versée 2018	Proposition 2019
AAG FOOTBALL CLUB	3000,00 € + 1500,00 € école de Foot= 4500 €	3000,00 € + 1500,00 € école de Foot= 4500 €
ABMG	350,00 €	400,00 €
AGAP		subvention exceptionnelle 1 200,00 €
A LA CROISEE DES FERS		300,00 €
AL PAIS DE LOBA		100,00 €
AMICALE LAIQUE	800,00 €	800,00 €
APOIRC LE VELO MUSICAL	200,00 €	0,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. LACAZE	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DE T&G	250,00 €	300,00 €
AMADEUS	1 335,00 €	1 335,00 €+1200 €= 2 535 €
AUMONERIE SCOLAIRE	800,00 €	800,00 €
AVIRON CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
BOUT 'CHOU	300,00 €	300,00 €
BASKET CLUB LES BLEUETS GRISOLLAIS	2 600,00 €	2 600,00 €
COMITE D'ANIMATION	2 000,00 €	2 000,00 €
CYCLO SPORT GRISOLLAIS	300,00 €	300,00 €
DE GRAINE ET DE PAILLE	500,00 €	
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00 €	200,00 €
GRISOLL'AIDE dissoute	1 000,00 €	
GYM MUSIQUE	200,00 €	
JUDO CLUB	1800,00 € + 500,00 € tournoi= 2300 €	1 800,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	800,00 €	800,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	600,00 €	600,00 €
MUSIQUE ET CHOEURS	400,00 €	400,00 €
PENA ONDA	1 200,00 €	
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	2500,00 € + 1500,00 € école de Rugby=4500 €	2500,00 € + 1500,00 € école de Rugby+1500 € TAP =5 500,00 €
T'AS DE BEAUX JEUX		200,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	1 800,00 €	300 € +600 =900,00 €
TOUS EN VILLE	950,00 €	
YOSEIKAN BUDO	500,00 €	
COMITE DES FETES <i>délibération précédente</i>	26 000,00 €	26 000 €
DIVERS		25 665€
<b>TOTAL</b>	<b>58 185,00 €</b>	<b>81 000 €</b>

Le conseil municipal est amené à délibérer sur ces subventions.

M le Maire justifie les modifications :

- Une subvention exceptionnelle de 1200€ est accordée à l'AGAP pour l'achat d'un four car le précédent a été détérioré par des fuites à la maison Laurens.

- Il n'est plus versée de subvention à la bandas Pena Onda car elle n'assure plus la musique lors des manifestations notamment du 8 mai et 11 novembre. Elle est désormais versée à l'association Amadéus qui a pris le relais.
- L'augmentation de la subvention (1500€) versée au Sporting Club Grisollais correspond en fait au règlement des heures que les membres bénévoles de l'association effectuent durant l'année pour les TAP. Il en sera de même si d'autres bénévoles d'associations interviennent. Les intervenants non bénévoles des associations telles l'escrime, le basket, le tennis sont directement rémunérés.
- Il est attribué une subvention de 200€ à l'association « T'as de beaux jeux » pour l'achat d'un micro HF sachant qu'elle n'en avait jamais demandé auparavant. Mme Mélanie Jeangin ajoute que ce micro sera acheté par la section Molky afin de diffuser le son aux enceintes du boulodrome lors des compétitions. Elle ajoute qu'il est à disposition si besoin.
- L'avance versée à l'association du Tennis Club en fin d'année 2018, suite à des soucis de trésorerie, a été retenue.

L'ensemble des délibérations suivantes a été approuvé :

**Délibération n 2019-05-1210: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités.

M.IBRES rappelle la délibération n°2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2019, soit 81 000,00 € et par délibération n°2019-05-1209 a approuvé la subvention à verser au Comité des Fêtes, soit 26 000,00 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne participent pas au vote.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 30/04/2019 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations pour 2019, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Proposition 2019
AAG FOOTBALL CLUB	3000€+ 1500 € école de Foot= 4500,00 €
AGAP	subvention exceptionnelle 1 200,00 €
A LA CROISEE DES FERS	300,00 €
AL PAIS DE LOBA	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. LACAZE	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DE T&G	300,00 €
AMADEUS	1 335 €+1200 € = 2 535,00 €
AUMONERIE SCOLAIRE	800,00 €
AVIRON CLUB	2 500,00 €
BOUT 'CHOU	300,00 €
BASKET CLUB LES BLEUETS GRISOLLAIS	2 600,00 €
CYCLO SPORT GRISOLLAIS	300,00 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00 €
JUDO CLUB	1 800,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	800,00 €
LES LOISIRS DE SOPHIE	600,00 €
MUSIQUE ET CHOEURS	400,00 €
SPORTING CLUB GRISOLLAIS	2500€+1500€ école de Rugby+1500€ TAP =5 500,00 €
T'AS DE BEAUX JEUX	200,00 €
TENNIS CLUB GRISOLLAIS	300 € +600 =900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 135 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux associations pour l'exercice 2019 un montant de subventions de fonctionnement aux associations réparti selon le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2019-05-1211 : Subvention de fonctionnement au Comité d'animation**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M. IBRES rappelle la délibération n°2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2019, soit 81 000 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne participent pas au vote.

M.PITTON Jean-Louis quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 30/04/2019 et M. IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement au Comité d'animation de 2 000 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2019-05-1212: Subvention de fonctionnement à l'association ABMG (Amis de la Bibliothèque et Médiathèque de Grisolles)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis IBRES , conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités

M.IBRES rappelle la délibération n°2019-04-11194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2019, soit 81 000,00 €

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote.

Mme KIENLEN Andrée quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 30/04/2019 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association ABMG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement à l'association ABMG de 400 €,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2019-05-1213 : Subvention de fonctionnement à l'association Amicale laïque**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Francis IBRES, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'organisation des cérémonies et festivités.

M. IBRES rappelle la délibération n°2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif et par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour 2019, soit 81 000 €.

Au titre des articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne participent pas au vote.

M.PITTON Jean-Louis quitte la salle.

La commission communication, vie associative et cérémonies et festivités s'est réunie le 30/04/2019 et M.IBRES propose de verser une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association Amicale laïque

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement l'association Amicale laïque, de 800 €
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

**10) Création d'une nouvelle zone NATURA 2000 pour création Roselière au Ris pou – Signature de la convention (Rapporteur M Philippe Sabatier)**

La commune de Grisolles est engagée dans une démarche d'action pour la biodiversité patrimoniale de la Garonne dans la continuité des plans de gestion écologique des sites de Mauvers les Bordes et Bregnague.

Un terrain privé se trouve à l'interface de la Garonne et du site de la roselière de la Barraque, géré par le CEN MP, qui est la principale héronnière à Héron pourpré de la Zone de Protection (ZPS) Vallée de Garonne de Muret à Moissac.

Sur ces terrains cadastrés au 405, 406 et 789 est envisagé le projet de restauration de la Roselière de RISPOU, dont l'objectif est d'accroître la capacité d'accueil des Hérons pourprés.

Ce projet de restauration implique pour la commune :

- De passer une convention avec le propriétaire de parcelles concernées pour autoriser les travaux nécessaires à la création de la Roselière.
- D'engager les travaux estimés à maximum 30 000 €

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements à hauteur de 80 % du montant de ce projet avec le soutien du SMEAG.

M Philippe Sabatier précise que pour se rendre à la Roselière, il suffit de marcher le long du ruisseau de Pompignan. Elle se situe derrière les 1ers lacs de gravières, à l'endroit où l'association de chasse organisait le bal-trap.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n° 2019-05-1214 : création d'une nouvelle zone NATURA 2000 pour création Roselière au Ris pou – Signature de la convention**

La commune de Grisolles est engagé dans une démarche d'action pour la biodiversité patrimoniale de la Garonne dans la continuité des plans de gestion écologique des sites de Mauvers les Bordes et Bregnaygues.

Un terrain privé se trouve à l'interface de la Garonne et du site de la roselière de la Barraque, géré par le CEN MP, qui est la principale héronnière à Héron pourpré de la Zone de Protection (ZPS) Vallée de Garonne de Muret à Moissac.

Sur ces terrains cadastrés au 405, 406 et 789 sont envisagés le projet de restauration de la Roselière de RISPOU, dont l'objectif est d'accroître la capacité d'accueil des Hérons pourprés.

Ce projet de restauration implique pour la commune :

- De passer convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour autoriser les travaux nécessaires à la création de la Roselière.
- D'engager les travaux estimés à maximum 30 000 €

- D'autoriser monsieur le Maire à rechercher les financements à hauteur de 80 % du montant de ce projet avec le soutien du SMEAG.

Sur proposition de Patrick SABATIER, le conseil municipal, après en avoir a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec le propriétaire
- Engage les travaux estimés à 30 000€,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise monsieur le Maire à rechercher les financements à hauteur de 80 % du montant de ce projet avec le soutien du SMEAG

\*\*\*\*\*

### **11) Acquisition d'une structure modulaire à l'école élémentaire - demande de financement au Conseil départemental (Rapporteur M le Maire)**

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire en 2015, l'extension des locaux scolaires n'étant pas possible, la commune a choisi d'installer une structure modulaire dans la cour de celle-ci.

Cette structure est équipée de la climatisation, d'une rampe PMR.

Sa superficie est de 58.8 m<sup>2</sup>. Des travaux pour l'implantation de celle-ci ont été réalisés.

Elle est actuellement en location, pour un coût annuel 5 244 € HT.

La proposition de la société Cougnaud s'élève à **23 957.54 €HT** soit **28 713.05 €TTC** pour un achat au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Vu la proposition de l'entreprise Cougnaud pour l'achat de cet équipement, il vaut mieux investir dans ce modulaire plutôt que de continuer la location qui représente une charge en fonctionnement.

Au titre de la politique départementale d'aménagements de locaux pédagogiques, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 30% (soit 7187 €).

Le conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition, à solliciter le Conseil départemental pour son financement et à autoriser M le maire à signer tous les documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

#### **Délibération n°2019-05-1215 : Acquisition d'une structure modulaire à l'école élémentaire - demande de financement au Conseil départemental**

M.le Maire explique à l'Assemblée que, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire en 2015, l'extension des locaux scolaires n'étant pas possible, la commune a choisi d'installer une structure modulaire dans la cour de celle-ci.

Sa superficie est de 58.8 m<sup>2</sup>, elle est équipée de la climatisation, d'une rampe PMR .

Des travaux pour l'implantation de celle-ci ont été réalisés.

Cette structure est actuellement en location, pour un cout annuel 5 244 € HT.

Vu la proposition de l'entreprise Cougnaud pour l'achat de cet équipement, il vaut mieux investir dans ce modulaire plutôt que de continuer la location qui représente une charge en fonctionnement.

La proposition de la société Cougnaud s'élève à 23 957.54 €HT soit 28 713.05 €TTC. pour un achat au 1<sup>er</sup> juillet 2019.



Au titre de la politique départementale d'aménagements de locaux pédagogiques, la commune sollicite une subvention du Conseil départemental à hauteur de 30% (soit 7187 €).

Sur proposition de M le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette acquisition
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2019
- Sollicite du Conseil départemental une subvention à hauteur de 30% pour le financement de cette acquisition.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

\*\*\*\*\*

## 12) Tarifs municipaux 2019 – modification droits de place des festivités locales (Rapporteur M. Hervé Taupiac)

Par délibération n° 2018-12-1132 du 18/12/2019, la commune a approuvé les tarifs municipaux pour 2019.

Toutefois, comme précisé ci-dessous, un tableau de modification des tarifs des droits de place des festivités locales, des emplacements des manèges, jeux et autres attractions, est proposé.

En effet, d'une part, suite aux travaux prolongés de la réhabilitation de la halle, les emplacements habituels des forains ont été déplacés.

D'autre part, traditionnellement la fête locale se tient le 2e weekend de juillet, or cette année, celui-ci correspond à celui du 14 juillet.

Dans ce cas-là, la fête locale est avancée au 1<sup>er</sup> weekend.

Les forains ont été prévenus tardivement de ce changement de date.

Par conséquent, certains sont déjà retenus pour une autre manifestation, et en revanche seront libres pour le 14 juillet 2019.

Cette situation va engendrer un manque à gagner pour les forains.

C'est pourquoi, la commune propose d'effectuer une remise exceptionnelle de 25% sur les tarifs des droits de place pour les festivités locales pour les emplacements des manèges, jeux et autres attractions pour 2019.

1. Droits de place pour les festivités locales	Tarifs votés pour 2019 en €	Tarifs avec remise exceptionnelle de 25% en €
<b>Emplacements des manèges, jeux,...</b>		
de 1 à 10 m <sup>2</sup>	50,00	38,00
de 11 à 20 m <sup>2</sup>	60,00	45,00
de 21 à 30 m <sup>2</sup>	70,00	53,00
de 31 à 40 m <sup>2</sup>	85,00	64,00
de 41 à 60 m <sup>2</sup>	120,00	90,00
de 61 à 150 m <sup>2</sup>	135,00	101,00
au-delà de 150 m <sup>2</sup>	175,00	131,00

**Tous les autres tarifs municipaux restent inchangés.**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la remise exceptionnelle de 25% des droits de place pour les festivités locales pour les emplacements des manèges, jeux...pour l'année 2019.

M le Maire souligne qu'il convient de ne pas préciser le taux de 25% de remise car les tarifs ont été arrondis pour faciliter le règlement.

M Francis Ibres fait remarquer que le comité des fêtes n'installera pas de buvette cette année afin que la totalité de la recette de celle-ci revienne au bar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2019-05-1216 : Tarifs municipaux 2019 – modification droits de place des festivités locales**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé TAUPIAC, 1<sup>er</sup> adjoint.

M.Taupiac rappelle à l'assemblée que par délibération n ° 2018-12-1132 du 18/12/2018, la commune a approuvé les tarifs municipaux pour 2019.

Considérant que la date de la fête locale a été avancée au 1<sup>er</sup> weekend de juillet 2019,

Considérant que les forains ont été prévenus tardivement de ce changement et que cette situation peut entraîner un manque à gagner pour ceux-ci,

M Taupiac propose d'effectuer une remise exceptionnelle sur les tarifs des droits de place pour les festivités locales pour les emplacements des manèges, jeux, et autres attractions pour 2019, comme suit :

1. Droits de place pour les festivités locales	Tarifs votés pour 2019 en €	Tarifs 2019 avec remise exceptionnelle en €
<b>Emplacements des manèges, jeux,...</b>		
de 1 à 10 m <sup>2</sup>	50,00	38,00
de 11 à 20 m <sup>2</sup>	60,00	45,00
de 21 à 30 m <sup>2</sup>	70,00	53,00
de 31 à 40 m <sup>2</sup>	85,00	64,00
de 41 à 60 m <sup>2</sup>	120,00	90,00
de 61 à 150 m <sup>2</sup>	135,00	101,00
au-delà de 150 m <sup>2</sup>	175,00	131,00

Tous les autres tarifs municipaux restent inchangés.

Sur proposition de M .Taupiac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la remise exceptionnelle sur les droits de place pour les festivités locales pour les emplacements des manèges, jeux et autres attractions pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**13) DM N°1– Budget Principal – Schéma de Gestion des Eaux Pluviales**  
(Rapporteur M. Hervé Taupiac)

Les crédits prévus au budget 2018 sont insuffisants pour passer les écritures sur l'opération 280705 «schéma pluvial ».

Il convient de passer la décision modificative n°1 en section investissement comme suit :

Section investissement :

- Opération 280705 - Dépenses article 2031 (D) fonction 816 : +2 000 €,
- Opérations Non individualisées - Dépenses article 2115 (D) fonction 824 : - 2 000 €,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

M Hervé Taupiac explique qu'afin de faciliter le passage de la caméra dans les canalisations rue du Pézoulat, il faut nettoyer les graves d'où des frais supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n° 2019-05-1217: Budget Principal-Décision Modificative n°1 – SGEP**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les crédits prévus au BP 2019 sont insuffisants pour passer les écritures sur l'opération 280705 «schéma pluvial »,

Sur proposition de M. TAUPIAC Hervé, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :  
Section investissement :
  - Opération 280705 - Dépenses article 2031 (D) fonction 816 : +2 000 €,
  - Opérations Non individualisées-Dépenses article 2115 (D) fonction 824 : -2 000 €
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application.

La séance est levée à 21h10.